

Direction du transport aérien
Sous-direction des aéroports
Bureau des capacités aéroportuaires

Paris, le 23 août 2021

Ref : 21 - 108

Monsieur Grégory Jamet
Coordonnateur délégué
COHOR
9, rue Hélène Boucher
Bât.530 ORLYTECH - Paray-Vieille-Poste
91781 Wissous Cedex

Monsieur le facilitateur d'horaires,

Conformément aux arrêtés du 30 juillet 2013 qualifiant d'aéroports à facilitation d'horaires les aéroports d'Annecy-Meythet (NCY) et de Chambéry-Aix-les-Bains (CMF), je vous ai notifié le 24 mars 2021 et le 9 août 2021 la période et les paramètres retenus pour la facilitation des opérations des transporteurs aériens qui envisagent d'exploiter des services aériens sur ces deux aéroports pendant la saison aéronautique d'hiver 2021/2022.

Je vous notifie par la présente un paramètre additionnel temporaire pour une mise en vigueur à compter du mercredi 25 août 2021 pour la saison aéronautique d'hiver 2021/2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le facilitateur d'horaires, en l'assurance de mes sincères salutations.

L'adjointe à la cheffe du bureau
des capacités aéroportuaires



Stéphanie SELIM

ANNEXE

Paramètre additionnel à compter du mercredi 25 août 2021

- **Capacité des postes de stationnement**

Sur les plages horaires de facilitation d'horaires, pour toute rotation (arrivée puis départ), COHOR recommande les horaires selon la disponibilité des postes de stationnement avec les contraintes suivantes :

- les aéronefs, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaire (GABA), utilisent un poste de stationnement ;
- jusqu'à 7 postes de stationnement quel que soit l'aéronef, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaire (GABA) ;
- jusqu'à 5 postes de stationnement pour les aéronefs de type B737-700, B737-800, B757-200, B757-300, A320, A321 et MD83.